**N° 5799**

**Projet de loi**

**portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d’Azerbaïdjan tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune et du Protocole y relatif, signés à Bakou, le 16 juin 2006**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d’approuver la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d’Azerbaïdjan tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Bakou, le 16 juin 2006.

Cette convention s’inscrit dans le cadre des efforts effectués ces dernières années par le Gouvernement luxembourgeois en vue de compléter son réseau de conventions fiscales, qui constitue un élément indispensable, tant pour la diversification de nos relations économiques internationales que pour la place financière.

Etant donné qu’au moment de la signature de la Convention, les Etats contractants en excluaient en partie l’application de l’article 26 du Modèle de Convention fiscale concernant le revenu et la fortune relatif à l’échange d’informations, cette partie du modèle OCDE ne se retrouve pas dans la version originale du présent accord. Comme toutefois le Gouvernement luxembourgeois a déclaré en date du 13 mars 2009 vouloir appliquer dorénavant l’article 26 dans son entièreté et l’intégrer a posteriori dans les Conventions existantes, la présente Convention sera amendée avant la fin de l’année 2009. En conséquence la Commission marque d’ores et déjà son accord avec cette démarche.